



## Commune de BROCHON

### **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2019 À 18H30**

Date de convocation : 28 août

**PRÉSENTS** : MMES Martine FILLOD, Fabienne QUETIGNY, Patricia LIEBAUT, Martine POTOT, Véronique BARDET, Brigitte BERTHAUD - MM Dominique DUPONT, Philippe SOVCIK, Denis DERREZ, Charles-Henri FRANÇOIS, Claude REMY, Florent MARCHAND, Mathieu ANDRE et Olivier GAUGRY.

**ABSENT** : Monsieur Pierre GONZALEZ

A été nommée **secrétaire de séance** : Madame Martine FILLOD

---

**Début de séance : 18h30**

**Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :**

- **Convention de mise à disposition de biens et d'équipements entre la commune de Brochon et la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.**

**Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité.**

#### **1- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 26 juin 2019 :**

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du 26 juin 2019, à l'unanimité.

#### **2- Modification du taux de la Taxe d'Aménagement :**

*Délibération n°38-2019*

le Code Général de Collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-4,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23/06/2009,  
Vu la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 14/09/2011,  
Vu la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 21/10/2014,  
Vu la délibération du 07 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de passer le taux de la taxe d'aménagement à 4 % sur le territoire de la commune de Brochon dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**PRÉCISE** que la présente délibération sera valable pour une période d'un an reconductible.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette délibération aux services de l'Etat conformément à l'article L. 331-5 du Code de l'Urbanisme.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

### **3-Décision modificative n°1 :**

*Délibération n°39-2019*

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative et d'affecter les crédits nécessaires.

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chapitre)	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
13241 (13) : Communes membres du GPF	6 063.24		
21318 (21) : Autres bâtiments publics	- 6 063.24		

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chapitre)	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
61521 (011) : Terrains	3 300.00	773 (77) : Mandats annulés	3 300.00

<b>Total Dépenses</b>	<b>3 300.00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>3 300.00</b>
-----------------------	-----------------	-----------------------	-----------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** cette décision modificative.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

### **4- Attribution subvention - Association les Ateliers du Rock :**

*Délibération n°40-2019*

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la demande de subvention de l'association Les Ateliers du Rock.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention à l'association Les Ateliers du Rock, pour un montant total de 200 € (deux cents euros).

**CHARGE** Monsieur le Maire d'ouvrir les crédits nécessaires à l'article 6574 du Budget primitif pour le versement de cette subvention en 2019.

## **5- Vente de biens mobiliers communaux :**

*Délibération n°41-2019*

L'atelier municipal possède un cyclomoteur Peugeot 103, une benne trois points Campa et une remorque agricole qui ne sont plus utilisés.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de mettre en vente ces trois biens.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** la mise en vente en l'état du cyclomoteur Peugeot 103, de la benne trois points Campa et de la remorque agricole appartenant à la commune.

**FIXE** le prix de vente :

- du cyclomoteur Peugeot 103 à 150 € (cent cinquante euros).
- de la benne trois points Campa à 100 € (cent euros).
- de la remorque agricole à 600 € (six cents euros).

**PRÉCISE** qu'il conviendra de sortir ce matériel de l'inventaire communal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**Les personnes souhaitant acheter le cyclomoteur sont invitées à se présenter en mairie avant le 15 octobre.**

## **6- Coupes ONF – Exercice 2020 :**

*Délibération n°42-2019*

*Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;  
Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier ;  
Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;  
Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;  
Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;  
Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2020 ;*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **PREMIÈREMENT**

**APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2020 (coupes réglées) :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
14_S	2.85	SF (Taillis sous futaie)

**SOLLICITE** le report du passage en coupe pour les parcelles :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Type de coupe
24_C2	1,67	Amélioration	2022	Avec amélioration p 10; 12; 14; 15
1_C2	2,98	Amélioration	-	Traitée TSF précédemment

## **DEUXIÈMEMENT**

**DÉCIDE** la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2020.

**1. DÉLIVRANCE** en bloc et sur pied de la parcelle : **14\_S**

Pour la coupe délivrée : l'exploitation sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L 241-16 du code forestier

**Nomination des bénéficiaires solvables :**

1<sup>er</sup> bénéficiaire      Philippe SOVCIK

2<sup>ème</sup> bénéficiaire      Denis DERREZ

3<sup>ème</sup> bénéficiaire      Mathieu ANDRE

**2.** La commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement de la coupe délivrée.

En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

**3.** Le Conseil Municipal :

- **FIXE** le montant de la taxe d'affouage à **30 €**
- **ARRÊTERA** le règlement d'affouage lors du partage.
- **FIXERA** les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses lors du partage.

*\*Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

## **TROISIÈMEMENT**

**ACCEPTE** sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

**INTERDIT** la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

## **7- Chemin de desserte forestière – Modalités de participation des communes de Brochon, Fixin et Gevrey-Chambertin :**

*Délibération n°43-2019*

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que les chemins de desserte forestière, situés sur le territoire de la commune de Chamboeuf font l'objet d'une circulation de transit importante pour le transport des bois exploités respectivement, sur les forêts communales de Brochon, Fixin et Gevrey-Chambertin ainsi que par un ou deux propriétaires privés.

Ces chemins, qui n'en forment qu'un, sont composés d'Est en Ouest des tronçons suivants :

- la parcelle cadastrée section ZD n° 51 formant le chemin « de la Haute Charme », qui débute à l'intersection avec le « chemin rural n° 5 de Chamboeuf à Fixin » et se termine à l'intersection du Chemin Rural n° 9 avec le Chemin Rural n° 8 dit « chemin rural de Quemigny-Poisot à Dijon », en s'étendant sur une longueur d'environ 450 mètres.
- le Chemin Rural n° 8 dit « chemin rural de Quemigny-Poisot à Dijon », qui débute à l'intersection de la parcelle cadastrée section ZD n° 51 formant le chemin « de la Haute Charme » avec le Chemin Rural n° 9 et se termine à l'intersection avec le Chemin Rural n° 6 dit « de la Reppe à Dijon », en s'étendant sur une longueur d'environ 970 mètres.
- la parcelle cadastrée section ZB n° 10 et une partie de la parcelle cadastrée section ZB n° 12 formant le « chemin derrière le Mont », qui débute au Nord à l'intersection avec le « chemin rural n° 6 de la Reppe à Dijon » et se termine au sud à l'intersection avec la RD 116 (Route de Clémencey), en s'étendant sur une longueur d'environ 900 mètres.

Les tronçons les plus dégradés, objet des travaux qui auront lieu sur l'année 2019, se situent :

- sur le Chemin rural n° 8 dit « Chemin rural de Quemigny-Poisot à Dijon » aux lieux-dits « Les petites fontenelles » et « Les Saligny », dans une zone de sources et de ruissellements, sur une longueur d'environ 400 ml.
- sur la parcelle ZB 12 formant le Chemin Derrière Mont, dans un virage à angle droit, à environ 250 m de l'intersection avec la RD 116, sur une longueur d'environ 100 ml.

Après discussions avec les représentants des trois communes voisines, le principe d'une participation financière pour les travaux de remise en état de circulation à réaliser en 2019 a été admis. Le montant total de cette participation représenterait 75 % de la dépense HT des travaux de réfection; montant de la dépense diminuée d'au moins 2 000.00 € correspondant à l'usage au bénéfice d'un propriétaire forestier privé. La répartition entre les trois communes pourrait être établie au prorata des volumes de bois sortis durant les 3 dernières années (de 2016 à 2018), tels que comptabilisés par l'ONF (ces modalités de participation seraient formalisées par une convention).

Considérant qu'une circulation importante de camions transite pour le transport des bois exploités respectivement sur les forêts communales de Brochon, Fixin et Gevrey-Chambertin par les chemins situés sur le territoire de la commune de Chamboeuf,

Considérant que ces chemins doivent rester ouverts à la circulation et maintenus en bon état par la commune de Chamboeuf,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** la participation des communes de Brochon, Fixin et Gevrey-Chambertin aux travaux de réfection pérennes de deux tronçons très dégradés, sur une longueur totale d'environ 500 ml de chemins de desserte forestière situés sur la commune de Chamboeuf selon les modalités suivantes :

- répartition du montant HT des travaux, (26 725.00 €), diminué d'au moins 2 000.00 € correspondant à la participation de propriétaires forestiers privés ; soit un montant maximal de 24 725.00 € à raison de 75 % pour les trois communes de Brochon, Fixin et Gevrey-Chambertin.
- au sein de l'enveloppe ci-dessus définie, répartition entre ces trois communes, au prorata des volumes cumulés fournis par l'ONF, représentant un total de 9 280 m<sup>3</sup>, à raison de 4 400 m<sup>3</sup> pour Brochon, 2 700 m<sup>3</sup> pour Fixin et 2 180 m<sup>3</sup> pour Gevrey-Chambertin.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention comportant les éléments ci-dessus précisés avec les représentants de chacune des communes ; ainsi que tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes écritures se rapportant à la mise en œuvre de la présente décision.

## **8- Convention aménagement Véloroute Beaune-Dijon – Conseil Départemental :**

*Délibération n°44-2019*

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'à travers son schéma cyclable de juin 2003, le Département a décidé de réaliser un réseau de véloroutes et de voies vertes qui longent pour partie le canal de Bourgogne, la côte viticoles et la Saône. Le développement de la pratique du vélo est de nature à apporter un dynamisme nouveau aux territoires concernés et d'importantes retombées directes et indirectes liées à l'arrivée d'une clientèle touristique complémentaire sont attendues.

À la suite de la réalisation d'une première section de 20 km en 2017 entre Beaune et Premeaux-Prissey et d'une deuxième section de 10 km en 2018-2019 entre Premeaux-Prissey et Chambolle-Mussigny; la réalisation de la troisième section entre Chambolle-Mussigny et Chenôve permettra de relier les agglomérations de Beaune et de Dijon et contribuera au bouclage intégral du « Tour de Bourgogne à Vélo ».

À l'issue d'une concertation avec les communes concernées, il a été arrêté que le Département serait maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux situés sur des emprises publiques (routes départementales, voies communales) ou privée (chemin ruraux).

Cette convention autoriserait le Département à réaliser les travaux d'aménagement d'une véloroute sur les emprises des chemins ruraux et communaux de la commune. L'entretien ultérieur et la maintenance des ouvrages réalisés feront l'objet quant à eux d'une convention spécifique entre la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Département à réaliser les travaux d'aménagement de la véloroute qui reliera Chambolle-Mussigny à Chenôve selon le plan annexé à la convention présentée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

### **9- Modalités de mise en œuvre du Compte Epargne-Temps (CET) :**

*Délibération n°45-2019*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du CET. L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale. La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Monsieur le Maire, propose au Conseil municipal de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 11/09/2019 :

**L'alimentation du CET** : doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile (ou au plus tard le 31 janvier de l'année suivante).

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 jours ou à l'équivalent de 4 semaines de congés,
- jours RTT (récupération du temps de travail),
- tout ou partie des repos compensateurs (récupération d'heures supplémentaires).

**Information de l'agent** : Chaque année, au 01 février, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés).

**Utilisation du CET** : L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'instaurer un compte épargne-temps dans les conditions susmentionnées.

**PRÉCISE** que les jours accumulés sur le compte épargne-temps pourront être utilisés uniquement sous forme de congés (pas d'indemnisation ou de prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFPT) des droits épargnés).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

## **10- Appel à projets Voirie 2020 – Demande de subventions :**

*Délibération n°46-2019*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une demande de subvention avait été effectuée concernant l'aménagement des trottoirs à l'entrée du village le long de la RD 122 en 2018 et a été attribuée le 26 mars 2018. Les travaux concernant ce projet n'ont pas été réalisés en totalité et celui-ci a également été modifié concernant la sécurisation avec l'aide de la MICA. Il est donc nécessaire de redéposer un dossier de demande de subvention pour effectuer ces travaux en 2020. Les Amendes de Police ayant déjà été perçues pour cette opération, elles ne seront pas redemandées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de travaux de sécurisation avec la réfection des trottoirs de l'entrée nord du village le long de la RD 122, pour un montant estimatif de **34 095.00 € HT**.

**SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projets Voirie.

**CERTIFIE** que les travaux portent sur la RD n°122.

**S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention.

**S'ENGAGE** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet.

**PRÉCISE** que les dépenses seront inscrites à la section d'investissement du budget 2019 de la commune.

**DÉFINIT** le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
Appel à projets Voirie	Sollicitée	34 095.00 € HT	30 %	10 228.50 € HT
Total des aides			30 %	10 228.50 € HT
Autofinancement			70 %	23 866.50 € HT

## **11- Approbation du rapport 2019 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :**

*Délibération n°47-2019*

Monsieur la Maire rappelle au Conseil municipal que la création de la nouvelle Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges a posé le problème de l'harmonisation des compétences à l'échelle du nouveau territoire. Dans le cadre de l'harmonisation des compétences, la compétence scolaire avait été restituée aux communes concernées.



Pour faire suite à l'entrée en vigueur des nouveaux statuts communautaires et de la nouvelle définition de l'intérêt communautaire des compétences exercées par la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, adoptés en conseil communautaire en date du 27 novembre 2018 ; de nouveaux transferts de compétences sont intervenus au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La CLECT a donc été chargée d'évaluer le coût des charges transférées et de rendre ses conclusions sous forme d'un rapport adopté par ses membres réunis le 29 juillet 2019.

Le rôle de la CLECT est de quantifier les transferts de compétences afin d'en tenir compte dans le calcul des attributions de compensation, l'objectif principal étant de garantir une neutralité financière et budgétaire des transferts et / ou des restitutions de compétences.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les compétences transférées ou restituées au 1<sup>er</sup> janvier 2019 impactant les attributions de compensation de la commune sont les suivantes :

- Restitution de la compétence de gestion des réseaux d'eaux pluviales sur le territoire de l'ex Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin (évaluation du coût annuel de ce transfert à la charge de la commune : 299 euros).
- Transfert à la Communauté de Communes du Gymnase Jérôme GOLMARD suite à la dissolution du SIVOS de Gevrey-Chambertin (évaluation du coût annuel de cette reprise à la charge de la Communauté de Communes : 5 826 euros).

Les attributions de compensations de la commune seraient donc diminuées de 5 527 euros.

Il appartient désormais à chaque Conseil municipal de se prononcer dans le délai de trois mois, sur les conclusions de ce rapport dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L 5211-5 du Code Général de Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal la méthode d'évaluation des charges transférées concernant le Gymnase Jérôme GOLMARD (le montant de la contribution budgétaire versée par la commune en 2018 s'élevait à 5 826 euros).

La contribution au SIVOS chaque année était évaluée selon les modalités suivantes :

- En section de fonctionnement : sur une base de nombre d'élèves et du nombre d'habitants.
- En section d'investissement : une part élève (50%) et une part habitants (50%).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à deux voix pour, une voix contre et onze abstentions,

**S'ABSTIENT** d'émettre un avis sur le rapport 2019 de la CLECT suite à la répartition faite concernant le transfert à la Communauté de Communes du Gymnase Jérôme GOLMARD.

## **11- Participation citoyenne – Protocole :**

*Délibération n°48-2019*

Monsieur la Maire expose au Conseil municipal le protocole pour la mise en place de la participation citoyenne : la démarche consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement. Ce dispositif renforce également le rôle de pivot du Maire dans la politique de prévention de la délinquance ; qui est chargé, en collaboration étroite avec la gendarmerie, de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi de ce dispositif.

Les référents communaux, sensibilisés aux phénomènes de la délinquance au cours de réunions publiques organisées conjointement par le Maire et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Gevrey-Chambertin, relaient l'action de la gendarmerie auprès de population et favorisent la diffusion de conseils préventifs pour lutter plus particulièrement contre la délinquance d'appropriation et les dégradations. Le commandant de gendarmerie de Gevrey-Chambertin désignera un correspondant et un suppléant qui seront les interlocuteurs privilégiés des référents communaux.

Le Maire peut implanter dans les quartiers et rues participant à l'opération une signalétique pour informer les personnes mal intentionnées qu'elles pénètrent dans un domaine où les résidents sont particulièrement vigilants et signalent aux forces de sécurité toute situation qu'ils jugent anormale.

Afin de fluidifier et harmoniser le dispositif, des réunions d'échange rassemblant le Maire, les référents de la commune, le commandant de la brigade de Gendarmerie de Gevrey-Chambertin et les correspondants gendarmerie seront organisées une fois par trimestre et en cas de besoin précis. L'ordre du jour sera adressé 8 jours avant la date de la réunion aux participants.

Le protocole est conclu pour une durée de deux ans à compter de la signature, renouvelable chaque année par tacite reconduction. Il peut être dénoncé par l'une des parties après un préavis de six mois.

Des habitants se sont proposés pour être référents dans différents quartiers du village. Ceux-ci feront le relais entre les villageois et la gendarmerie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour et 1 abstention,

**APPROUVE** le protocole de participation citoyenne.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**12- Convention de mise à disposition de biens et d'équipements entre la commune de Brochon et la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges :**

*Délibération n°49-2019*

***ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°53 DU 02/09/2009***

**Vu** la délibération du 28/11/2017 relative au retrait de la compétence « scolaire » au 31/12/2017,

**Vu** la délibération du 19/12/2017 relative à la création d'un service commun en charge de la gestion de la compétence scolaire modifiée par délibération du 30/01/2018.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il convient d'élaborer une nouvelle convention pour la mise à disposition de biens et d'équipements nécessaires à la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges suite à la création d'un service commun en charge de la gestion de la compétence scolaire. Cette convention va annuler et remplacer la précédente ; les modifications portant principalement sur les dispositions financières.

**Dispositions financières :**

Conformément à l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition des bâtiments affectés à la compétence scolaire a lieu à titre gratuit.

Au titre du service commun, la Communauté de Communes assume quant à elle l'ensemble des dépenses de fonctionnement (assurance du bien, entretien et bon fonctionnement du bâtiment) ainsi que d'investissement conformément aux droits et obligations de propriétaire.

**La commune ayant souscrit les contrats de fournitures de gaz et d'électricité** (les bâtiments de la mairie et de l'école disposent d'un compteur commun) ; elle répercute les coûts à la Communauté de Communes au prorata des surfaces scolaires.

**Surface totale des bâtiments :**

- **mairie : 620.50 m<sup>2</sup>**
- **école : 248.54 m<sup>2</sup>.**

***Soit à 60% pour la commune et 40% pour la Communauté de Communes.***

**Concernant la fourniture en eau** (abonnement d'eau appartenant à la Commune), la consommation d'eau étant jugée supérieure sur le bâtiment de l'école ; il sera appliqué la répartition suivante : ***Soit 40 % pour la commune et 60% pour la Communauté de Communes.***

Lors des travaux de rénovation de la mairie, un sous compteur d'eau sera installé afin de refacturer les volumes réels de chaque partie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** cette nouvelle convention qui entre en vigueur à partir du 01 janvier 2018

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

## Remerciements

- ✦ Madame Mireille VILLE pour l'installation d'un banc à proximité de la structure de cordage destiné aux enfants sur l'aire de jeux.
- ✦ Clos Saint François pour le prêt de matériel à l'occasion de la Sainte Claire.

## Informations

### **Monsieur Philippe SOVCIK informe le Conseil municipal des points suivants :**

- ✦ DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) : le document a été élaboré pendant l'été avec l'aide de Monsieur MERRA, conseiller municipal à Gevrey-Chambertin.  
Il est actuellement à l'impression et sera distribué en même temps que Les Échos de l'Éolienne du mois d'octobre 2019.  
En parallèle un travail est mené pour l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.
- ✦ Les travaux ont commencé dans la combe pour permettre l'évacuation des pins.
- ✦ Une table de pique-nique et un barbecue ont été installés dans le bas de la combe. La table a été récupérée rue Stephen Liégeard (face au Lycée) suite à la construction du parking.

### **Monsieur Dominique DUPONT informe le Conseil municipal des points suivants :**

- ✦ Une table de pique-nique, récupérée rue Stephen Liégeard (face au Lycée) suite à la construction du parking, a été installée dans le verger conservatoire, rue de la Maladière.
- ✦ Deux nouvelles tables, en matériaux plus résistants, seront installées rue Stephen Liégeard (face au Lycée) pour remplacer celles qui ont été retirées suite à la construction du parking.

Les abords du nouveau parking seront aménagés et végétalisés au printemps 2020 et des piquets seront installés pour matérialiser les limites avec la parcelle de Madame Isabelle LIPPE.

- ✦ Pour la Saint Vincent 2020, la RD n°122 (route des Grands Crus) sera fermée à la sortie de Brochon en direction de Gevrey-Chambertin et la RD n°974 sera fermée au rond-point de Fixin.
- ✦ Une tranchée (actuellement rebouchée pour la période des vendanges) a été creusée Chemin de Billard pour alimenter en eau les terrains vendus par M. RAINHO. Les travaux reprendront après les vendanges.  
La commune va profiter de cette tranchée pour faire installer un compteur d'eau au terrain multisports.

**Madame Brigitte BERTHAUD** émet l'idée d'installer une boîte à livres vers le terrain multisports, qui est un lieu très fréquenté.  
L'ensemble des membres présents a rejeté cette requête afin que la bibliothèque ne soit pas concurrencée.

**Prochain Conseil municipal le 22 octobre 2019 à 18h30**

**Fin de séance : 20h35**

<b>Tableau des signatures</b>	
Dominique DUPONT	Philippe SOVCIK
Martine FILLOD	Denis DERREZ
Charles-Henri FRANÇOIS	Claude REMY
Brigitte BERTHAUD	Fabienne QUETIGNY
Patricia LIEBAUT	Florent MARCHAND
Mathieu ANDRE	Pierre GONZALEZ Absent
Olivier GAUGRY	Martine POTOT
Véronique BARDET	